Commune de
BREHAND

Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le
ID : 022-212200158-20260902-2026_351_1-DE

DÉPARTEMENT DES CÔTES-D'ARMOR
Arrondissement de SAINT-BRIEUC
Canton de PLÉNÉE-JUGON
Commune de BRÉHAND

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 Septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 19
Par suite d'une convocation du 15 Août 2026 les membres composant le conseil municipal se sont réunis Salle François Cherdel, le 2 Septembre 2026 à 19 heures sous la présidence de Monsieur Yves Ruffet, Maire.

Présents : 17

Yves Ruffet	Marcel Le Moine	Paulette Beurel	Mickaël Le Devehat
Marie-Annick Desaneaux Benoit	Patrick Robert	Etienne Le Boucher	Catherine Guillot
Maud defin	Maryline Le Picard Josse	Antoine Marteil	Delphine Flageul
Florian Bruyère	Amélie Rault	Chloé Guillaume	Lilian Guiguen
Jean-Baptiste Morin			

Absents et pouvoirs : 02

Gaëlle Daboudet	Pouvoir à	Chloé Guillaume
Timothée Rolland	Pouvoir à	Mickaël Le Devehat

Le Maire a ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.
Monsieur Parick Robert est désigné pour remplir cette fonction.

2026-351.1 – Décision modificative n°4 : Acquisition de mobilier – Oté Mêlé
Section Investissement / Dépenses
Correctif d'erreur matérielle

Monsieur le Maire,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 et suivants;
Les prévisions inscrites au budget primitif voté en début d'année peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui votent des décisions modificatives.
Considérant le Budget Primitif de la commune de Bréhand pour l'exercice 2026 adopté en séance du 5 mars 2026,

Après délibération, le Conseil Municipal
VALIDE l'acquisition du mobilier à destination du bâtiment Oté Mêlé, nouvel équipement tiers lieux
VALIDE la décision modificative n°4 en section d'investissement dépenses de 18 144.92 €,
AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif au bon déroulement de cette procédure.

Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le
ID : 022-212200158-20260902-2026_351_1-DE

Désignation	Dépenses		Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2313- OP 300	18 144.92			
D-21848 OP 225				18 144.92
TOTAL GENERAL	**18 144.92**			**18 144.92**

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

Yves Ruffet,
Maire